

ATTESTATION DE GARANTIE DES TRAVAUX – 12 MOIS

Je soussigné(e), **[Nom et prénom]**, agissant en qualité de **[Gérant/Directeur/Responsable]** de la société **[Raison sociale de l'entreprise]**, au capital de [...] **DH**, RC n° [...], IF n° [...], patente n° [...], sise à **[Adresse complète]**, téléphone [...], e-mail [...].

ATTESTE PAR LA PRÉSENTE

Que la société [Raison sociale de l'entreprise] s'engage à garantir, pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux, l'ensemble des travaux non-structurels exécutés au profit de la coopérative [Nom de la coopérative], située à [Adresse du site / localité], dans le cadre du marché/bon de commande n° [•] en date du [•].

1. Objet de la garantie

La garantie couvre la bonne exécution des travaux réalisés, notamment (liste à adapter selon le devis) :

- Traitement des fissures et microfissures (murs et sols)
- Étanchéité de la terrasse
- Plomberie et raccordement du réseau d'eau (avec accessoires et essais)
- Aménagement des sanitaires et du vestiaire
- Menuiseries aluminium (fenêtres/porte/séparateur/présentoir)
- Peintures intérieures et extérieures
- Travaux électriques (tableau, câblage, appareillage) et intégration/pose du kit solaire
- Correction de contre-pente et finitions
- Installation de vidéosurveillance (si incluse au marché)

2. Étendue de la garantie

Pendant la période de garantie, l'entreprise s'engage à intervenir, à ses frais, pour réparer ou reprendre tout défaut, malfaçon, désordre ou non-conformité imputable à l'exécution des travaux, aux matériaux fournis par l'entreprise ou à la mise en œuvre.

3. Modalités d'intervention

- Toute réclamation est notifiée par écrit par la coopérative (courrier ou e-mail) à l'entreprise.
- L'entreprise s'engage à effectuer une visite de constat dans un délai maximum de [48/72] heures ouvrables à compter de la réception de la notification.
- Les travaux de reprise sont exécutés dans un délai maximum de [7/10/15] jours ouvrables, sauf cas de force majeure ou indisponibilité justifiée de matériaux, après accord écrit sur le planning.

4. Exclusions

Sont exclus de la présente garantie :

- Les dégradations résultant d'un mauvais usage, d'un défaut d'entretien, de modifications réalisées par un tiers, ou d'un sinistre (incendie, inondation, vandalisme, etc.).
- Les défauts résultant de l'usure normale.
- Les pannes/dysfonctionnements d'équipements fournis par le client (hors fourniture de l'entreprise), couverts le cas échéant par la garantie fabricant.

5. Références et réception

La présente attestation est annexée au contrat/ Tdrs et prend effet à compter de la signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux. La réception définitive intervient après levée des réserves, le cas échéant, conformément au contrat.

Fait à Khénifra , le [...]

Pour la société : [Raison sociale]

Nom et qualité du signataire : [.....]

Signature et cachet : _____